

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 23/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TERRES DU SUD**

Place de l'Hôtel de Ville  
47320 Clairac

Références : DS/UD47/2024/94

Code AIOT : 0003102082

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté Route de Tournon Marché-gare 47300 Villeneuve-sur-Lot. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans le cadre de l'action régionale 2024 "contrôle des installations de stockage d'engrais", des visites inopinées de sites de stockage d'engrais sont effectuées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TERRES DU SUD
- Route de Tournon Marché-gare 47300 Villeneuve-sur-Lot
- Code AIOT : 0003102082
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Terres du Sud situé "Marché Gare" à Villeneuve-sur-Lot est constitué d'un magasin de vente et d'un entrepôt de stockage de produits destinés à l'agriculture. Les installations relèvent des rubriques 1510, 4510 et 4511 de la nomenclature des ICPE sous le régime de la déclaration.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN24 Ammonitrates

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	classement ICPE	Code de l'environnement du 08/04/2024, article L511-2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de l'action nationale engrais 2024, l'établissement Terres du Sud situé "Marché Gare" à Villeneuve/Lot a fait l'objet d'une visite inopinée.

Les quantités stockées ce jour de nitrate d'ammonium sont en dessous du seuil soumettant l'installation au régime de la déclaration. Les conditions de stockage sont satisfaisantes.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/04/2024, article L511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubrique 4702
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. rubrique contrôlée: <b>4702</b> - Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium
<b>Constats :</b>  L'exploitant est en capacité de fournir un état des stocks à jour. Selon celui-ci, il est stocké 94 tonnes de produits variés dont 53 tonnes de nitrate d'ammonium relevant de la rubrique 4702. Les quantités de nitrate d'ammonium stockées sont en dessous des seuils de la rubrique 4702 de la nomenclature des ICPE. il est également stocké 11 tonnes d'engrais à base de nitrate de potassium. Les conditions de stockage sont satisfaisantes: stockage par référence en big-bag et en sacs, site propre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite